

## CHARTRE DE REDACTION DE LA RJE

- Les articles soumis à publication dans la *RJE* ne doivent pas dépasser 15 pages de revue soit 52.500 signes avec espaces en prenant en compte les notes.
- Les propositions de publication doivent être adressées à la Rédaction de la RJE par courrier électronique à l'adresse suivante : [laurence.renard@unistra.fr](mailto:laurence.renard@unistra.fr)
- Les notes et références doivent être numérotées en continu et figurer en bas de page et réduites à l'essentiel.
- Les articles doivent être accompagnés d'un résumé en français et en anglais d'une dizaine de lignes ainsi que du titre et des mots clés en anglais.
- Les articles sont soumis pour évaluation, de manière anonyme pour garantir l'impartialité, à un ou deux spécialistes désignés par le Comité de lecture.
- L'auteur s'engage en envoyant son manuscrit à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.
- Les auteurs reçoivent les épreuves pour corrections et sont priés de les renvoyer à la date demandée. Aucune modification importante du texte ne doit intervenir à ce stade. Seules les corrections typographiques ou des changements de style mineurs sont acceptés.

En cas de changement législatif ou réglementaire intervenu depuis la rédaction de l'article, il sera possible d'insérer un post-scriptum avec l'accord de la Rédaction.

- Les manuscrits qui nous sont envoyés ne sont pas retournés.
- Les normes de mise en page de la RJE sont disponibles sur le site internet de la SFDE : [www-sfde.u-strasbg.fr](http://www-sfde.u-strasbg.fr) (cliquer sur la rubrique Publications puis RJE), elles peuvent également être envoyées par courriel sur simple demande à la Rédaction de la revue.
- La *Revue Juridique de l'Environnement* est une revue scientifique totalement indépendante, publiée sans subvention et sans le soutien d'un groupe d'édition. Pour pouvoir conserver cette liberté, le Comité de rédaction de la revue a décidé de ne pas rémunérer les auteurs d'articles, de notes, de commentaires ou de conclusions.